

Annexe 28 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES OPERANT DANS LES BANDES DE FREQUENCES 5,470 – 5,725 GHz et 5,725 – 5,875 GHz

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-5,4-5,8GHz)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques opérant dans les bandes de fréquences 5470 – 5725 MHz et 5725 - 5875 MHz.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES :

- **ETSI EN 301 893:** Réseaux radio fréquence large bande (BRAN); Réseaux locaux radio haute performance 5 GHz.
- **ETSI EN 302 502 :** Télécommunications réseaux à large bande pour accès radio - Systèmes fixes à large bande de transmission de données dans la bande 5,8 GHz.
- **Régulations FCC Partie 15 :** Équipements Radioélectriques ;

III. BANDES DE FREQUENCES :

Les canaux de fréquences sont ceux assignés et autorisés au préalable par l'ANRT pour le service fixe conformément au plan national des fréquences en vigueur. Ils doivent être utilisés selon les conditions techniques spécifiées dans les autorisations délivrées.

Bande de fréquences
5470 – 5725 MHz
5725 – 5875 MHz

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.